

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE BASTIA**

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 11 octobre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Albert SANGUINETTI-MORELLI, demeurant à FURIANI (20600) Ldt Volpajo, né à BASTIA (20200), le 18 avril 1915, veuf de Madame Diane Sophie Yolande GRISONI et décédé à FURIANI (20200), le 6 mai 2005.

Il a possédé pendant plus de TRENTE ANS (30 ans) jusqu'à la date de son décès les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de BASTIA (20200), savoir :

1/ Dans un ensemble immobilier sis 11 rue Colonella cadastré : section AO numéro 301 lieudit Rue Colonella pour 60ca le lot de copropriété numéro 9 représentant : au troisième étage, un appartement de type T3, composé d'un séjour, deux chambres, une cuisine séparée, un dégagement et une salle d'eau avec water-closet. 2/ Dans un ensemble immobilier sis lieudit San Rocuccio cadastré : section AO numéro 310 lieudit 9001 Mte San Rocuccio pour 70ca le lot de copropriété numéro 4 représentant : au rez-de-chaussée, en façade sud, un local à usage de cave, ayant son entrée indépendante. 3/ Dans un ensemble immobilier sis 16, rue Saint Joseph cadastré : section AO numéro 360 lieudit Rue Saint Joseph pour 01a 20ca le lot de copropriété numéro 12 représentant : un local à usage de cave, située à droite du portail de l'entrée de l'immeuble, ayant son entrée indépendante.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr